

Association de football Berne/Jura

Commission des arbitres



Ressort formation



Formation de base pour arbitres

Concept

Valable dès 1^{er} juillet 2005

1. Introduction

1.1. Recrutement

En vertu du règlement de jeu de l'ASF, article 3, chiffre 7, les clubs ont l'obligation d'annoncer des candidats - arbitres.

1.2. Responsabilité des clubs envers le corps arbitral

Le club désignera une personne responsable des arbitres. Ce responsable devra être annoncé à la commission d'arbitrage de l'AFBJ.

1.3. Annonce des candidats - arbitres

Les clubs annonceront leurs candidats à la CA de l'AFBJ au moyen du formulaire officiel. Ce document devra être signé par une personne du club ainsi que par le candidat. Le délai d'inscription est fixé à 14 jours avant la date du début du cours.

1.4. Langue / Lieu des cours

Les cours sont enseignés en allemand et en français. En règle générale, les cours ont lieu :

- dans la région de Berne pour la langue allemande
- dans la région de Delémont pour la langue française

Dans tous les cas les lieux sont désignés sur la convocation.

Les candidats doivent maîtriser la langue allemande ou française orale et écrite, à défaut de quoi il est impossible de participer au cours.

1.5. Fréquentation des cours

Le débutant devra suivre tous les cours. Si un candidat inscrit ne se présente pas, ne s'excuse pas avant le début du cours ou ne le termine pas, le club devra payer une indemnité en vertu des statuts de l'AFBJ.

1.6. Forme du cours

Les cours sont conçus d'une manière compacte et sont pensés comme un appui de formation. Les candidats reçoivent exemples, « trucs » etc, mais doivent apprendre individuellement à la maison les lois du jeu et prescriptions spécifiques. Pour les aider et alléger leur tâche, un questionnaire préalable leur est remis. Lors de la participation au cours-bloc, il est exigé que ce questionnaire ait été rempli. Les participants qui ne peuvent pas remplir cette condition pourront être annoncés à un cours futur.

2. Conditions d'admission

2.1. Généralité

Le candidat devra remplir complètement toutes les conditions qui suivent. Si certaines parties ne sont pas remplies, le candidat sera refusé. Celui qui ne réussit pas soit le test d'écriture soit le test physique d'entrée ne pourra pas poursuivre le cours. Le club en sera averti par courrier. Le chef de cours décide définitivement.

2.2. Test d'écriture (savoir remplir un rapport)

Le test écrit d'entrée doit être rempli d'une manière compréhensible, lisible et son contenu doit avoir été saisi par le candidat. Le chef de cours décide si le candidat remplit ces conditions.

2.3. Test physique

Le minima requis est communiqué au candidat avant le test. Il est de 12 minutes pour accomplir 2000 mètres.

2.4. Examen final

L'examen doit être réussi pour que l'arbitre reçoive son passeport d'arbitre. Le chef de cours décide de la réussite ou de l'échec du candidat. Les feuilles d'examen pourront être consultées sur demande par le candidat et le responsable des arbitres du club concerné. Elles restent cependant possession des formateurs.

En cas de d'échec à l'examen le candidat aura la possibilité de se réinscrire pour suivre un deuxième cours. S'il échoue à nouveau, il sera alors refusé définitivement.

3. Prix du cours

Les frais sont à la charge de l'AFBJ, mais en cas de retrait prématuré de l'arbitre, son club devra participer partiellement aux frais :

3.1. Fr. 200.—

si la démission intervient durant la saison de formation ou la suivante

3.2. Fr. 100.—

si la démission intervient durant la troisième saison

4. Engagement de l'arbitre

L'arbitre est tenu d'être à disposition le samedi jusqu'à sa qualification en 5^{ème} ligue. Il doit également siffler 6 matches par tour pour être reconnu comme arbitre et pouvoir être compté pour le contingent de son club.

5. Convocation du candidat - arbitre

Le candidat recevra une convocation personnelle peu de temps avant le début du cours.

6. Formation

6.1 Cours du printemps et de l'automne

La formation est répartie selon schéma suivant:

1. Jour du cours: Samedi, 14.00 - 19.00 h

- Test d'écriture
- Test physique
- Formation

2. Cours-bloc (fin de semaine)

Vendredi, 18h00 – 22h00

- Formation

Samedi 08h00 – 20h00

- Formation

3. Jour de cours: Semaine, 19.00 - 22.00 h

- Examen final
- Instruction et remise des diplômes

4. Jour de cours: env. 9 mois plus tard

En semaine : 19h00 – 22h00

- Répétition et approfondissement (convocation spéciale)

6.2 Cours concernant la semaine sportive des arbitres

Le cours de base pour arbitre peut aussi être suivi à l'occasion de la semaine sportive des arbitres de l'Association Suisse des Arbitres. Celle-ci a lieu début/mi-juillet.

Durant cette semaine sont enseignés les mêmes thèmes qui sont également traités dans les cours de base. Certains cours spécifiques à la région sont à suivre en plus selon une convocation spéciale.

Les frais pour cette semaine sportive sont partagés comme suit :

Association Suisse de Football et	
Association Suisse des Arbitres:	frais administratifs
Association de Football Berne/Jura :	Fr. 250.00
Candidat ou club	Fr. 250.00

7. Perfectionnement

Deux cours obligatoires, deux soirées de 19 à 22 heures sont à suivre (un au printemps et l'autre en automne).

Une convocation personnelle est envoyée pour chaque cours

8. Conditions pour la reprise de l'activité arbitrale d'anciens membres

8.1. Reprise de l'activité avant une année

La reprise éventuelle d'activité arbitrale est ratifiée par la CA.

Si, dans l'année qui suit sa démission, un arbitre veut reprendre sa fonction, il ne devra pas suivre le cours de formation de base.

Toutes les questions financières (cotisations, amende, etc.) devront être réglées avant la reprise de l'activité.

L'arbitre ne pourra reprendre son activité que pour le club pour lequel il officiait au moment de sa démission. Pour être transféré l'arbitre devra se conformer au règlement pour arbitre et assistants-arbitres ainsi qu'aux directives de l'AFBJ - commission d'arbitrage. L'arbitre qui aura été radié sur proposition de la CA devra se soumettre aux conditions édictées par celle-ci avant une éventuelle reprise d'activité.

8.2. Condition pour la reprise de l'activité après plus d'une année d'inactivité

La reprise de l'activité est soumise à la décision de la commission d'arbitrage.

L'ancien arbitre devra suivre le cours de formation de base pour arbitres débutants. Les conditions du concept de formation sont également valables. Le ressort „formation des arbitres“ de la CA décide quels cours devront être suivis.

Toutes les questions financières (cotisations, amende, etc.) devront être réglées avant la reprise de l'activité.

La demande de reprise d'activité devra être faite par le club.

L'arbitre qui aura été radié sur proposition de la CA devra se soumettre aux conditions édictées par celle-ci avant une éventuelle reprise d'activité.

9. Dispositions finales

Ces directives sont valables pour les clubs et les candidats arbitres. Elles entrent en vigueur le 1er juillet 2005 et annulent celles du 1er décembre 2002.

Associations de football Berne/Jura

Commission des arbitres

Ressort 1

Ressort 3

Pierre Alain Eschmann

Roger Gut

Distribution:

- tous les clubs de l'AFBJ
- candidats arbitres (lors de l'inscription)